



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la proclamation de cinq membres et cinq membres suppléants au Conseil général

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

considérant qu'il y a lieu de repourvoir cinq sièges devenus vacants au Conseil général à la suite de la nomination des membres au Conseil communal ;

considérant qu'il y a lieu de désigner cinq membres suppléants du Conseil général à la suite de la nomination de cinq nouveaux membres du Conseil général ;

vu les résultats de l'élection du Conseil général du 25 octobre 2020 ;

vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

sur la proposition du chancelier,

arrête :

Proclamation au Conseil général

Article premier :

Monsieur David Tramaux et Mesdames Laurence Veya et Hélène Ecoutin-Dupuy, membres suppléants de la liste du parti libéral-radical, liste à laquelle appartiennent trois sièges vacants, Monsieur Philippe Jaquet, membre suppléant de la liste du parti socialiste, liste à laquelle appartient un siège vacant, Monsieur Nicolas Comment, membre suppléant de la liste du parti Les Verts, liste à laquelle appartient un siège vacant, sont proclamés élus au Conseil général.

Proclamation de membres suppléants

Art. 2 :

Messieurs Vincent L'Eplattenier, Julien Petese et Mario Di Pietro, viennent-ensuite de la liste du parti libéral-radical à laquelle appartiennent les trois sièges vacants, Madame Edith Magali Barblan, vient-ensuite de la liste du parti socialiste à laquelle appartient un siège vacant, Madame Catherine Cunningham, vient-ensuite de la liste du parti Les Verts à laquelle appartient un siège, sont proclamés membres suppléants du Conseil général.

Entrée en vigueur

Art. 3 :

Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.



Arrêté du Conseil communal

relatif à la proclamation de cinq membres et cinq membres suppléants au Conseil général

Publication

Art. 4 :

¹ La proclamation de cette élection sera publiée dans la Feuille officielle de la République et Canton de Neuchâtel.

² Le présent arrêté sera inscrit au Recueil systématique de la Commune.

Val-de-Ruz, le 23 novembre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

F. Cuche

P. Godat